

ASSEMBLÉE NATIONALE8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3830

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots « être humain », les mots « personne majeure capable ayant rédigé des directives anticipées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi prévoyant le recours à l'euthanasie ou au suicide assisté avec des critères encore plus larges que ceux de la loi belge, il convient de préciser que ce recours s'adresse aux personnes majeures et capables ayant rédigé des directives anticipées.